La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1ER JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 1ER JUIN 2026, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Membres du Conseil de ville	*Titre*	*Présent. e.*	*Absent. e.*
Monsieur Simon Deschênes	Maire	☒	☐
Monsieur Mario Dupuis	Conseiller district nº 1	☒	☐
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district nº 2	☒	☐
Monsieur Marc Portelance	Conseiller district nº 3	☒	☐
Madame Allison Servant	Conseillère district nº 4	☒	☐
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district nº 5	☒	☐
Monsieur Serge Chrétien	Conseiller district nº 6	☒	☐
Autres personnes	*Titre*		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	☐	☒
Madame Josée Latour	Trésorière	☒	☐
Madame Andréanne Tousignant	Greffière	☒	☐

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1. Ouverture

26-06-126 **2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

3. Approbation des procès-verbaux

26-06-127 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026, Il EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

26-06-128 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026, Il EST PROPOSÉ PAR SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

4.- Information

4.1 Club Lions

Marc précise que la remise de la charte a eu lieu le 30 mai, marquant la renaissance officielle du Club. Il y a 40 membres fondateurs et le Club est présidé par Serge Chrétien. Les activités seront annoncées publiquement au fur et à mesure.

4.2 Pavage de la 1re Avenue

Les travaux ont déjà débuté, le pavage sera fait du 101, 1re Avenue Est jusqu'à la rivière Sainte-Anne. L'asphaltage devrait commencer dès mercredi. Nous vous demandons d'éviter de circuler sur la 1re Avenue. Les résidents recevront de l'information sur la marche à suivre pendant l'asphaltage. C'est un premier geste concret pour la revitalisation de la 1re Avenue.

4.3 Exploramer

La pelletée de terre pour le pavillon des requins a eu lieu le 26 mai. Il s'agit d'un projet d'envergure qui se concrétise après plusieurs années de travail. Avec un investissement de 18 millions de dollars, c'est une excellente nouvelle tant pour Exploramer que pour la Ville.

4.4 Jeux des 50 ans et plus

Les Jeux des 50 ans et plus se dérouleront du 11 au 14 juin, ici et à Saint-Maxime-du-Mont-Louis. L'événement rassemblera 20 disciplines et accueillera 800 athlètes. Cette édition marque le 20e anniversaire des Jeux. L'organisation est toujours à la recherche de bénévoles pour soutenir l'événement.

4.5 Maison des familles

L'événement portes ouvertes de la Maison des Familles aura lieu le 16 juin prochain et sera suivi de l'Assemblée générale annuelle de l'organisme. LE bâtiment accueillera aussi Enfantaisie et le Centre de Pédiatrie Sociale HG.

4.5 Fête de la Saint-Jean-Baptiste

Les festivités auront lieu au parc Multisports, sous le thème de Guy Lafleur. La programmation sera annoncée sur le site web de la Ville et sur Facebook.

4.7 Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées

La conseillère Ariane Lévesque souligne que la maltraitance peut prendre plusieurs formes, physique, psychologique, financière…Toute la population doit être attentive à cette réalité.

4.8 Compost

Du compost et du paillis de cèdre sont disponibles gratuitement à l'écocentre, jusqu'à épuisement des stocks.

4.9 SOPFIM

L'arrosage contre la tordeuse des bourgeons d'épinette débutera dans les prochains jours et durera 2 à 3 semaines. C'est un irritant sonore, mais c'est une action importante pour protéger notre forêt.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

5.- Administration

26-06-129 5.1 Appui au mouvement concernant l'interdiction de la vente et de la distribution de boissons énergisantes caféinées aux mineurs

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport du comité consultatif mandaté par le gouvernement du Québec pour mieux encadrer les boissons énergisantes caféinées en 2023, incluant notamment l'interdiction de la vente de ce type de boissons aux mineurs, tel qu'appuyé par la Direction de la santé publique du Québec;

CONSIDÉRANT les risques importants à la santé qui proviennent de la consommation de boissons énergisantes caféinées, incluant la tachycardie, l'hypertension, l'agitation et même des convulsions tels que documentés par l'INSPQ, incluant une vulnérabilité particulière chez les mineurs;

CONSIDÉRANT que l'interaction entre les boissons énergisantes caféinées et certains médicaments peut entraîner des effets graves sur la santé, comme en témoignent des signalements transmis au programme Canada Vigilance, tel que le décès tragique de Zachary Miron, âgé de 15 ans, en janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'une grande proportion de Québécois ont manifesté être en faveur d'une interdiction de la vente de boissons énergisantes caféinées aux personnes mineures selon un sondage de l'Association pour la santé publique du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs juridictions ont déjà adopté des mesures similaires, notamment l'Angleterre et la Norvège, qui ont interdit la vente de boissons énergisantes aux moins de 16 ans, ainsi que la Lettonie et la Lituanie, qui interdisent la vente à l'ensemble des mineurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU :

Que la vente de boissons énergisantes ne soit pas autorisée dans les établissements municipaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

De demander au gouvernement du Québec d'interdire la vente et la distribution de boissons énergisantes caféinées chez les jeunes de moins de 16 ans et d'envisager l'extension de cette interdiction à tous les mineurs.

Que la présente résolution soit transmise à Mme Sonia Bélanger, ministre de la Santé et M. Stéphane Sainte-Croix, député de la circonscription de Gaspé.

ADOPTÉE

26-06-130 5.2 Acceptation d'une soumission - Arpentage PCB inc. - Relevé bathymétrique complémentaire – Projet de protection côtière

CONSIDÉRANT que la Ville est engagée dans une démarche d'analyse et de conception de solutions visant à améliorer la résilience de son littoral face à l'érosion, à la submersion côtière et aux aléas climatiques;

CONSIDÉRANT que le projet de protection côtière nécessite des données bathymétriques complémentaires afin d'appuyer les analyses hydrosédimentaires, les analyses de débordement de l'estuaire de la rivière Sainte-Anne, ainsi que les étapes subséquentes de conception et d'évaluation des solutions de protection côtière;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en vertu de l'entente de services intervenue entre les parties, afin d'assurer la préparation et la gestion d'une demande de prix visant la réalisation d'un relevé bathymétrique complémentaire;

CONSIDÉRANT que la FQM a procédé à une demande de prix pour l'octroi de ce mandat de services professionnels, dossier no 532040372401;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT que les trois soumissions reçues ont été analysées quant à leur conformité et que la firme Arpentage PCB inc. a déposé la soumission conforme la plus basse;

CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible dans l'entente de financement avec le ministère de la Sécurité intérieure concernant la réalisation de travaux d'atténuation des risques liés a à l'érosion et à la submersion côtières;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU :

Que le conseil accepte la soumission de la firme Arpentage PCB inc. relative à la réalisation d'un relevé bathymétrique complémentaire au montant de 34 262,55 $, taxes incluses;

Que la FQM soit autorisée à assurer la gestion du mandat, incluant le suivi contractuel, technique et administratif, conformément à l'entente de services en vigueur entre la Ville et la FQM;

Que le directeur général, Martin Richard, et le chargé de projet, Félix-Antoine Langlois, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

26-06-131 5.3 Demande de reprise et de pérennisation de l'échantillonnage des stations du Réseau-rivières au nord de la Gaspésie

CONSIDÉRANT que cinq (5) stations d'échantillonnage du Réseau-rivières du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont localisées dans des rivières à saumon exploitées du nord de la Gaspésie, soit les rivières Cap-Chat, Sainte-Anne, Madeleine, York et Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que depuis 2012, ces stations ont bénéficié d'un suivi annuel (d'avril à novembre) de paramètres physicochimiques et bactériologiques de base permettant d'établir un portrait de la qualité de leur eau;

CONSIDÉRANT que le Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie (CENG) a été avisé par le MELCCFP de la suspension de l'échantillonnage de ces stations pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT que cette suspension s'ajoute à d'autres décisions ministérielles ayant entraîné la diminution du suivi de la qualité de l'eau dans les rivières de la région, notamment par l'abandon de l'offre d'heures de laboratoire gratuites aux organismes de bassins versants dédiées à des projets spécifiques;

CONSIDÉRANT que ces coupes dans le suivi de la qualité de l'eau des rivières sont incohérentes avec la mesure 6.1 du *Plan national de l'eau* annoncé par le gouvernement du Québec en septembre 2024 dans le cadre de la mise en œuvre de la *Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030* visant à « Bonifier le suivi des cours d'eau en tenant compte des préoccupations des acteurs de l'eau »;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un échantillonnage régulier et à long terme est essentiel au suivi de la qualité de l'eau des rivières, particulièrement dans le contexte des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les rivières à saumon nécessitent une attention particulière en raison de leur importance culturelle et socioéconomique pour les communautés de la région, mais également en raison de la situation précaire des populations de saumon observées au cours des dernières années (montaisons en forte diminution);

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT que le plan directeur de l'eau 2024-2034 du nord de la Gaspésie, issu d'un processus de concertation régionale, comporte un objectif visant à « Assurer un suivi de la qualité de l'eau de chacune des six (6) rivières des rivières à saumon exploitées de la ZGIE du nord de la Gaspésie », ce qui implique le maintien de l'échantillonnage des cinq (5) stations actuelles du Réseau-rivières ainsi que l'ajout d'une station dans la rivière Dartmouth;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que :

Le conseil dénonce la suspension de l'échantillonnage pour 2026 des cinq (5) stations du Réseau-rivières situées au nord de la Gaspésie, en particulier pour la Rivière Sainte-Anne, incluse à son territoire;

Le conseil demande au MELCCFP le rétablissement et la pérennisation de l'échantillonnage des cinq (5) stations actuelles du Réseau-rivières dans les plus brefs délais ainsi que l'ajout d'une station additionnelle dans la rivière Dartmouth en cohérence avec la volonté régionale exprimée dans le plan directeur de l'eau (PDE) 2024-2034 du nord de la Gaspésie;

La présente résolution soit transmise à Mme Pascale Déry, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Stéphane Sainte-Croix, député provincial de la circonscription de Gaspé, à M. Alexis Deschênes, député fédéral de la circonscription Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Listuguj ainsi qu'à Mme Virginie Dufour du Parti Libéral du Québec, M. Joël Arseneau du Parti Québécois et M. Étienne Grandmont de Québec Solidaire à titre de porte-paroles des partis d'opposition en matière d'environnement.

ADOPTÉE

6. Trésorerie

6.1 Dépôt des états financiers au 31 mars 2026

Les états financiers au 31 mars 2026 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

26-06-132 6.2 Approbation des écritures au journal général au 31 mars 2026

IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois de mars 2026, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

26-06-133 6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 31 mai 2026

IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques n^{os} 43408 à 43440, pour un montant de 300 547,42 $
- Les comptes à payer, chèques n^{os} 43441 à 43553, pour un montant de 780 589,74 $
- Pour un total de 1 081 137,16 $

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

_____
Josée Latour, trésorière

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

26-06-134 6.4 Aides financières de la Ville aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs

CONSIDÉRANT que la Ville possède une Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs et de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder les aides financières suivantes dans le cadre de la Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs :

- École de Musique Miransol : 448,40 $
- LGBT+ Haute-Gaspésie : 300 $

ADOPTÉE

26-06-135 6.5 Demande d'aide financière - Course des couleurs

CONSIDÉRANT que le comité « Village de Noël » souhaite renouveler son activité estivale de Course des couleurs au parc Gérard-Robinson;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder une aide financière de 500 $ pour la Course des couleurs.

ADOPTÉE

7. Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2026

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 13 mai 2026, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

26-06-136 7.2 Demande de dérogation mineure – 144, boul. Sainte-Anne-Est

CONSIDÉRANT la demande de madame Diane Cyr ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- que la maison, dérogatoire par son implantation, mais protégée par droit acquis, soit agrandie jusqu'à 100 % de la superficie totale de plancher au lieu de 50 % comme stipulé dans le règlement de zonage 04-620, art.1.6.4;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement permettra l'ajout d'un logement bigénérationnel;

CONSIDÉRANT la résolution 26-1213 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande d'agrandissement de 100 % de la superficie totale de plancher.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

26-06-137 7.3 Demande de dérogation mineure – 11, rue Simard

CONSIDÉRANT la demande de madame Nathalie Daraîche et monsieur Mario Roy ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre de régulariser l'implantation :

- d'un agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 6 m au lieu de 7,5 m ce qui contrevient au règlement de zonage 04-620 art. 5.1;

CONSIDÉRANT qu'une galerie fermée est actuellement en place à l'endroit même du futur agrandissement et que cette galerie respecte les normes applicables à ce type de construction;

CONSIDÉRANT la résolution 26-1214 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter de régulariser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 6 m.

ADOPTÉE

26-06-138 7.4 Remplacement du plan B – Règlement 92-447 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT que Marin Construction Inc. a déposé le 29 avril 2025 une nouvelle demande de réaménagement d'une partie de la superficie de terrain soumise au plan d'aménagement d'ensemble actuel (règlement 92-447) afin de créer une zone d'affectation « Habitation unifamiliale en rangée (contiguë) » à même une partie d'une zone d'affectation « Habitation unifamiliale isolée Ra.83 »;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle zone d'affectation « Habitation unifamiliale en rangée (contiguë) » permet une transition plus équilibrée et agréable entre une zone d'affectation « Habitation unifamiliale isolée » et une zone d'affectation « Habitation multifamiliale isolée »,

CONSIDÉRANT que l'adoption du Règlement 25-970 modifiant le règlement de zonage 04-620 et du Règlement 25-971 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 92-447 a permis le réaménagement demandé;

CONSIDÉRANT qu'une modification mineure au plan n'impliquant aucune modification réglementaire a été déposée par Marin Construction;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU sont favorables à cette modification mineure du Plan d'Aménagement d'Ensemble;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de remplacer le plan d'aménagement d'ensemble numéro 152700968-300 soumis par la firme Stantec Experts-conseils ltée en date du 2025-06-10 sous le sceau de l'ingénieur Jean-Philippe Gosselin par le plan d'aménagement d'ensemble numéro 152700968-300 soumis par la firme Stantec Experts-conseils ltée en date du 2026-05-28 sous le sceau de l'ingénieur Jean-Philippe Gosselin.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

8. Règlements

9. Travaux publics

26-06-139 9.1 Ouverture de poste – Préposé à la maintenance - 26 semaines d'hiver

CONSIDÉRANT que Mario Therrien a obtenu un poste de préposé à la maintenance, 26 semaines d'été, en vertu de la résolution 25-11-244;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'ouverture d'un poste de préposé à la maintenance, 26 semaines d'hiver.

ADOPTÉE

10. Loisirs

11. Incendie

26-06-140 11.1 Autorisation de signature – Contrat de service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ

CONSIDÉRANT que le Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts à la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservie par un centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Ville et le CAUREQ concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

Que ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

Que la Ville s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

ADOPTÉE

26-06-141 11.2 Autorisation de signature – Contrat de service de répartition incendie avec le CAUREQ

CONSIDÉRANT que le Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de service a été convenu entre la Ville et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la ville et le CAUREQ concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie;

Que ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

Que la Ville s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

ADOPTÉE

12. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

26-06-142 **13. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 43.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

****